



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Lors de la séance tenue le 14 février 2022, le conseil municipal a présenté le projet de Règlement numéro 447-2022 sur le traitement des élus pour l'année 2022 et les suivantes et en a donné avis de motion.

RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION

La rémunération de base annuelle projetée de la mairesse est de **60 727,52 \$** et celle de chaque conseiller est fixée à **12 915,00 \$**. Une rémunération additionnelle de **2 500 \$** par année est versée au membre du conseil qui exerce la fonction de maire suppléant.

Le règlement prévoit également qu'advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours continus, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

De plus, il est prévu que tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions énoncées audit règlement sont remplies

Chacun des membres du conseil reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération jusqu'à concurrence du montant maximum établi par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Les membres du conseil auront à un remboursement des dépenses effectuées dans l'exercice de leurs fonctions sur présentation de toute pièce justificative, ainsi qu'un dédommagement de 0,45\$/kilomètre pour leurs déplacements.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de départ sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

INDEXATION

La rémunération proposée sera indexée de 2% à chaque exercice financier.

Suite à son adoption, le règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2022.

Avis vous est donc donné que l'adoption du Règlement numéro 447-2022 est prévue lors de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu **le 14 mars 2022, à 20 h**, à la salle du conseil municipal située au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois ou par tous moyens de communication prévus par l'arrêté ministériel dû à la situation de la Covid-19, ce qui inclut l'autorisation aux élu(e)s de siéger à huis clos.

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité au www.felix-de-valois.com ou à la mairie de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, située au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois, (Québec), J0K 2M0.

DONNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce quinzième jour du mois de février deux mille vingt-deux.

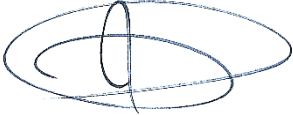
Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis public – Règlement numéro 447-2022

Je soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à la mairie de cette Municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 15 h et 17 h, ce quinzième jour du mois de février deux mille vingt-deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce quinzième jour du mois de février deux mille vingt-deux.



Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier